

## A l'attention de tous les bureaux d'ingénieurs de Genève

Genève, le 11 décembre 2024

### Nouvelle Convention Collective de Travail des bureaux d'ingénieurs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 Intégration des apprentis dans le champ d'application de la CCT Salaires 2025

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que les partenaires sociaux ont conclu une **nouvelle Convention collective de travail (CCT 2025-2027)** qui a été étendue par les autorités fédérales et cantonales et qui entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette nouvelle CCT reprend essentiellement les mêmes dispositions que la CCT précédente. Toutefois, elle comprend un changement majeur, soit l'inclusion des **apprentis** dans son champ d'application.

En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les apprentis seront soumis aux dispositions de la CCT, à l'exception des articles en lien avec l'engagement (art. 4), les heures supplémentaires (art. 12), le travail du dimanche et de nuit (art. 13). Un avenant comprenant les salaires des apprentis a été ajouté à la CCT (vous trouverez la nouvelle CCT 2025 et ses salaires sur notre site internet).

De ce fait, la contribution professionnelle sera désormais également prélevée sur les apprentis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les apprentis bénéficieront d'un soutien financier pour leur formation et leur intégration professionnelle dans notre secteur.

Nous vous informons enfin que suite aux récentes négociations salariales, les partenaires sociaux ont décidé de ne pas augmenter les **salaires** pour 2025. La grille des salaires 2023 continue à faire foi.

Nous vous prions de trouver en annexe un exemple des **charges sociales** à prélever sur les salaires pour 2025.

Nous restons à votre entière disposition pour toute précision et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la délégation patronale

Le Président



Nicolas RIST

Pour la délégation syndicale

Le Vice-Président



Thierry HORNER

Annexe : mentionnée.

## CHARGES SOCIALES SUR LES SALAIRES (en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025)

		Part patronale	Part travailleur	Total
Régimes fédéraux	AVS - AI – APG	5.30 %	5.30 %	10.60 %
	Assurance chômage	1.10 %	1.10 %	2.20 %
Régimes cantonaux	Allocations familiales	2.25 %	0.00 %	2.25 %
	Assurance maternité	0.032 %	0.032 %	0.064 %
	Contribution en faveur de l'accueil de la petite enfance - LAPr (à Genève uniquement)	0.07 %	0.0 %	0.07 %
Contributions CCT	Contribution professionnelle liée aux frais d'exécution (salaires bruts soumis à l'AVS)	0.1 %	0.1 %	0.2 %